
news release

Date

For Release

DECEMBER 13, 1996
FOR IMMEDIATE RELEASE
96-108

Canada and New Brunswick Sign Labour Market Development Agreement

OTTAWA -- The Right Honourable Jean Chrétien, Prime Minister of Canada, and the Honourable Frank McKenna, Premier of New Brunswick, today signed the Canada-New Brunswick Labour Market Development Agreement. This is an important agreement for unemployed people in New Brunswick who want to find and keep jobs.

Today's announcement acts on commitments made by the Government of Canada to withdraw from labour market training and seek new partnerships with the provinces and territories in labour market development. These commitments were made in the February 1996 Speech from the Throne and in the Labour Market Development proposal made to provinces and territories in May 1996.

Under the agreement, New Brunswick will assume responsibility for the design and delivery of active employment benefits and measures, supported by Employment Insurance funds. A network of Canada-New Brunswick Human Resource Service Centres (HRSCs) will be established. Through these HRSCs, New Brunswickers will have access to a full range of federal and provincial labour market programs such as Employment Insurance income benefits, social assistance, employment counselling and active employment programs. Client eligibility for programs remains the same and New Brunswickers will continue to receive services in both official languages.

During the first three years of the agreement (1997 - 2000), the Government of Canada will contribute more than \$228 million from the Employment Insurance Account to the Government of New Brunswick to support active employment benefits and measures.

.../2

"This agreement is another good example of the Government of Canada's commitment to renewing the federation. The practical and innovative form of co-operation found in the agreement is based on a national framework provided by the Employment Insurance legislation and on the Government of Canada's offer to the provinces and territories. We are working smarter by working together and the unemployed are the winners," said Prime Minister Chrétien.

Premier McKenna emphasized that "New Brunswick is one of the first provincial governments to take an expanded role in delivering human resource development services. By working together with our federal colleagues, we have found new and innovative methods for delivering labour market programs and services. This will allow New Brunswickers to access the tools and resources they need to realize their full potential."

The Minister of Human Resources Development, Pierre S. Pettigrew, stated that "the Governments of Canada and New Brunswick are leading the way in developing high-quality labour market arrangements which are focused on New Brunswick's local and regional labour market needs. This approach enables us to better integrate employment programs with economic development priorities."

"I am pleased to be involved in this historic agreement and the new role our government will play in helping unemployed New Brunswickers return to work and become more self-sufficient. I would like to congratulate the efforts of all those involved in making this a reality," said the New Brunswick Minister of Advanced Education and Labour, Roly MacIntyre. "The delivery of more efficient and effective programs and services developed through this agreement will have significant benefits for more unemployed workers and employers in our province."

"Helping people get back to work is a key priority for our department. With this announcement, we are now able to provide a coordinated effort to help unemployed New Brunswickers," said the Minister of Human Resources Development - New Brunswick, Marcelle Mersereau. "HRD-NB is well positioned to accept this new challenge and we look forward to our new responsibilities."

The Province will design and deliver programs which have similar goals and objectives as the active employment benefits and measures identified in the Employment Insurance Act. These programs will include targeted wage subsidies, targeted earnings supplements, self-employment assistance, job creation and labour market partnerships, research and innovations, and a skills loans and grants program. The Province of New Brunswick will also provide EI clients with a variety of services including assistance in developing career action plans, employment counselling and job placement services.

The Government of Canada, through Human Resources Development Canada (HRDC), will continue to be responsible for providing Employment Insurance income support and for labour market development programs consistent with national interests such as inter-provincial sectoral councils and national labour market information.

Results are a key element in the Canada-New Brunswick Agreement. A results-based accountability framework is built in to enable Canada and New Brunswick to set targets and to track and report results. It is expected the successful delivery of the new programs and services will result in lower overall employment insurance and social assistance costs.

The agreement will affect approximately 170 HRDC positions. HRDC employees will be offered employment with the Government of New Brunswick, with salaries, benefits and pension packages comparable to those they currently have.

The Canada-New Brunswick agreement follows closely on the recently announced agreement between the Governments of Canada and Alberta. As part of its efforts to renew the federation, the Government of Canada is negotiating similar agreements with other provinces and territories. Each has the opportunity to create a unique agreement which reflects its own regional priorities and interests, much like the Canada-New Brunswick Agreement on Labour Market Development.

Attached backgrounders:

1. Employment Insurance and Labour Market Development Agreements
2. Highlights of the Canada-New Brunswick Agreement
3. Programs, Services and Delivery Arrangements
4. Human Resource Implications

FOR MORE INFORMATION:

Additional information is available through the Internet at:
<http://www.hrdc-drhc.gc.ca>

Government of Canada

Anna Kapiniari
Office of Minister Pettigrew
Ottawa
(819) 953-2353

Roch Rollin
Communications
Human Resources Development
Canada
New Brunswick Region
(506) 452-3012

Kathy Trim
HRDC Communications
Hull, Quebec
(819) 953-2503

Government of New Brunswick

Maurice Robichaud
Office of Premier McKenna
(506) 453-2144

Bob Scott
Communications
Department of Advanced Education
and Labour
(506) 457-7294

Charlene Gaudet-Sleep
Human Resources Development - NB
(506) 453-3391

BACKGROUNDER #1

EMPLOYMENT INSURANCE and LABOUR MARKET DEVELOPMENT AGREEMENTS

New Federal-Provincial/Territorial Approaches to Labour Market Development

- **Getting unemployed Canadians back to work** is a top priority for both the Governments of Canada and of New Brunswick. Both orders of government are involved in labour market activities, working to create jobs and economic growth and to eliminate overlap and duplication.
- **Provinces and Territories have stressed the need for a review and rebalancing of roles and responsibilities** of both orders of government in the labour market. In the report from the Ministerial Council on Social Policy Reform and Renewal, provinces encouraged the Government of Canada to work closely with the provinces and territories on labour market development, to ensure practical approaches and to ensure that provinces and territories have the resources necessary to provide the services required.
- **New Brunswick has a long history of co-operation** with the federal and provincial governments, at both regional and local levels, resulting in such innovative programs as NB Job Corps and NB Works. The Canada-New Brunswick agreement builds on this tradition of co-operation.

Respecting Provincial Responsibility for Labour Market Training

- **Federal withdrawal from labour market training** was promised by the Prime Minister on November 27, 1995, recognizing that labour market training relates to the provincial responsibility for education.
- **The February 1996 Speech from the Throne** reiterated the commitment to establish new relationships with the provinces and territories to strengthen national and local labour markets.

Government of Canada proposal to Provinces and Territories on Labour Market Development

- A labour market proposal was made to the provinces and territories by the Government of Canada on May 30, 1996, offering them responsibility for the design and delivery of EI active employment benefits and measures, funded through the EI Account, and outlined in the Employment Insurance Act.
- The May 30 proposal also confirms the Government of Canada's commitment to withdraw from labour market training activities. This was promised by the Prime Minister in November 1995 and reiterated in the Speech from the Throne.
- If provinces or territories do not want to assume responsibility for active employment benefits and measures, the Government of Canada is prepared to work with them on the joint design, delivery and evaluation of active employment benefits and measures. In some provinces or territories, Human Resource Centres of Canada could continue to deliver them.

A New Employment Insurance System

- **The Employment Insurance Act**, which was implemented in July 1996, made a clear commitment to work more closely with the provinces and territories in labour market activities. The Act also authorized the Government of Canada to enter into agreements with each province and territory on the design and delivery of the new active employment benefits and measures.
- **The new Employment Insurance system has two parts:** Part I provides for Insurance Benefits for people temporarily out of work, and Part II involves Active Employment Benefits to help the unemployed return to work. Together, these two parts form a balanced and integrated framework designed to promote jobs and growth.
 - Part I of EI maintains and improves the national system of temporary income support for EI claimants while they look for a job.

- ▶ Part II of EI provides for a range of active employment benefits and measures so that people can get back to work as quickly and efficiently as possible. These measures can be tailored to the needs of individuals and local labour market realities, and provide unemployed Canadians with better opportunities to obtain and keep employment and to be productive participants in the labour force.

Looking ahead

- ▶ Now that the Government of Canada and the Government of New Brunswick have signed the Agreement on Labour Market Development, the federal department of Human Resources Development and its provincial counterparts, Advanced Education and Labour, and Human Resources Development - New Brunswick will form an Implementation Team to oversee the putting into effect of the agreement, beginning in April 1997.
- ▶ Each province and territory has the opportunity to create a unique labour market agreement with the Government of Canada, one that reflects its own regional priorities and interests. Whatever their choices, these agreements will focus on achieving results.
- ▶ As part of its effort to renew the federation, the Government of Canada is negotiating similar agreements with other provinces and territories. These agreements will help get unemployed Canadians back to work, reduce duplication of services and strengthen federal-provincial partnerships across the country.

BACKGROUNDER # 2

HIGHLIGHTS OF THE LABOUR MARKET DEVELOPMENT AGREEMENT between the Government of Canada and the Government of New Brunswick

Government of Canada Funding: New Brunswick will receive equitable and stable funding through the Employment Insurance Account from the Government of Canada for active employment *benefits and measures**. Over the next three years, funding will be as follows:

YEAR	FUNDING
1997-98	\$66.4 M
1998-99	\$78.1 M
1999-2000	\$83.5 M

In addition to the above, the Government of Canada will provide the Government of New Brunswick with approximately \$8.4 million toward administrative costs of providing these benefits and measures.

Programs:

New Brunswick will assume an expanded role in labour market development in the province. It will design and deliver active employment benefits and measures similar to those described in Part II of the Employment Insurance Act, which will be funded through the Employment Insurance Account.

New Brunswick currently delivers a number of programs designed to meet the same objectives. The agreement will result in increased harmonization of labour market activities.

* The Employment Insurance Act uses the terms "employment benefits and support measures". In the Agreement, these terms are used interchangeably with "programs and services".

Expected Results of Provincial Benefits and Measures: Both governments have agreed to jointly establish targets, in advance of each year, to measure the results of provincial programs and services provided under the agreement.

The agreement stipulates three indicators for measuring results: (1) the number of active EI claimants who have access to provincial benefits; (2) return to employment of EI clients, with an emphasis on active EI claimants; and (3) savings to the EI account.

Labour Market Services: The province will now deliver certain functions of the National Employment Service including employment counselling, screening and job placement services. Both governments have agreed to co-operate in linking their labour exchange systems, and in the production and distribution of local, provincial and national labour market information.

Official Languages: New Brunswick has agreed to provide access to labour market development benefits and measures in either official language.

Eligibility for Provincial Employment Benefits and Measures: Unemployed New Brunswickers currently collecting Employment Insurance benefits or those who have received them at any time in the past three years will be eligible for provincial programs funded under this agreement. In addition, parents who are re-entering the labour force and who have collected parental or maternity benefits during the last five years will be eligible. Clients who apply for the programs and services covered in the agreement will not have to meet any minimum provincial residency requirement for eligibility.

Delivery Arrangements: New Brunswick will assume these expanded responsibilities through its Department of Advanced Education and Labour and its Department of Human Resources Development. The Government of Canada, through Human Resources Development Canada, and its provincial counterparts are committed to providing programs and services at common locations. Those locations will be known as Canada/New Brunswick Human Resource Service Centres (HRSCs) and will provide clients with a single point of access to both federal and provincial labour market programs and services.

Duration: The agreement will take effect on April 1, 1997, and will remain in force for an indefinite period of time. Canada and New Brunswick will, after the first three years, review the agreement.

Other Provisions: The agreement contains provisions for:

- ▶ information and data sharing;
- ▶ maintaining EI program integrity;
- ▶ procedures for federal payments to the province;
- ▶ transfer of assets from HRDC to the province;
- ▶ financial accountability;
- ▶ overpayment and lapsing funds;
- ▶ transitional arrangements;
- ▶ amendments to the agreement; and
- ▶ termination of the agreement.

Transfer of Personnel: New Brunswick has agreed to offer employment, up to 170 full-time positions, to Government of Canada (Human Resources Development Canada) employees. Transferring employees will provide continuity of service to clients.

Transferred employees' salaries will be equal to their HRDC salaries. They will be provided comparable employment, core benefits and provincial pension coverage. Every effort will be made to assign these employees to positions in the same community where they worked prior to the agreement. Transferred employees will be offered permanent positions which are guaranteed for a minimum of three years starting April 1, 1997.

Putting The Agreement Into Effect: Human Resources Development Canada, Advanced Education and Labour, and Human Resources Development-New Brunswick will form an Implementation Committee to oversee putting the agreement into effect. The committee will look at establishing common locations, the transfer of employees and material resources, and other implementation issues including ensuring that services and supports to clients and contractual representatives are not interrupted.

BACKGROUNDER #3

LABOUR MARKET DEVELOPMENT PROGRAMS, SERVICES* AND DELIVERY ARRANGEMENTS

PROGRAMS

- Under the agreement, the Province of New Brunswick will design and deliver programs and client interventions which have similar goals and objectives to those identified in the Employment Insurance Act - Part II. These programs will offer:
 - wage subsidies to encourage employers to hire EI clients;
 - earnings supplements to encourage EI clients to accept employment;
 - financial assistance to help EI clients start businesses or facilitate self-employment;
 - financial assistance to create employment opportunities through which EI clients can gain work experience;
 - financial assistance to help EI clients obtain skills for employment;
 - financial support to organizations for the provision of employment assistance services to the unemployed;
 - financial assistance to employers, workers or employer associations and communities, in developing and implementing strategies for dealing with labour market adjustments and meeting human resource requirements; and
 - funding for research and innovation projects.
- New Brunswick currently delivers a number of programs designed to meet the same objectives. The agreement will result in increased harmonization of labour market activities in New Brunswick.

SERVICES

Beginning April 1, 1997, New Brunswick will be responsible for carrying out certain functions of the National Employment Service (NES). The NES provides individuals with in-depth employment assistance such as the development of career action plans and matching local labour market demand and supply through job placement. The following National Employment Services functions will be carried out by New Brunswick on behalf of Canada:

* *The Employment Insurance Act uses the terms "employment benefits and support measures". In the Agreement, these terms are used interchangeably with "programs and services".*

- Employment counselling;
- Service needs determination;
- Labour Market Adjustment: which includes services such as Industrial Adjustment Services; and
- Labour exchange: to maintain a local labour exchange universally accessible to clients.

In addition, Canada and New Brunswick will co-operate on gathering and disseminating labour market information.

DELIVERY ARRANGEMENTS:

In order to improve the effectiveness and efficiency of services to clients, Canada and New Brunswick are committed to delivering labour market development assistance as well as income support (including Social Assistance and Employment Insurance) at **co-located facilities called Canada/New Brunswick Human Resource Service Centres (HRSCs).**

- The services to be offered in these facilities will be available to all New Brunswickers including employers, the unemployed, social assistance recipients, EI clients and those wishing to improve their employment status.
- The network of Canada/New Brunswick HRSCs located throughout New Brunswick will recognize labour market and other realities as well as existing points of service. As Canada and New Brunswick proceed with setting up the co-located sites, clients will continue to be served at the usual service delivery points.
- The Government of New Brunswick has made a commitment that the level of service to EI and other clients will be maintained or improved. There will be no interruption of service during the transition process.
- New Brunswickers will continue to be able to receive assistance in the official language of their choice. In addition, the agreement is guided by the following quality of service principles:
 - ▶ access to federal and provincial programs and services will be convenient for clients;
 - ▶ flexible and innovative approaches to labour market and community needs will be used;
 - ▶ services will be designed to help clients optimize individual potential;
 - ▶ accountability and achieving measurable results are key elements of the agreement.

BACKGROUNDER # 4

HUMAN RESOURCE IMPLICATIONS

- This agreement will have an impact on up to 170 Government of Canada employees whose functions are being transferred to the Province. They will be offered indeterminate employment with the Government of New Brunswick.
- Neither the positions nor the individuals have yet been identified.
- All decisions surrounding the transfer of staff will be made in a fair, open and transparent manner. HRDC and the province will work together in the selection of individuals, and will provide employees and unions with clear and timely information.
- Those being transferred will receive a salary equal to the salary they will be receiving as Government of Canada employees at the time of their transfer. They will be provided core benefits and provincial pension coverage.
- Specifically, the Government of New Brunswick has agreed to the following:
 - ▶ The province will make offers of indeterminate employment to 170 HRDC employees.
 - ▶ To the greatest extent possible, the positions offered will be comparable to those which the employees are vacating and will be in the employee's present geographic location.
 - ▶ For at least the initial three-year period of the agreement, federal employees who accept the job offer will not be terminated without cause, and their salaries will not be decreased from their current level.
 - ▶ Transferring federal employees' qualifications will be fully recognized as equivalent to meeting the requirement of the position offered, and the usual employment probation period will be waived.
- The Agreement also contains other provisions for those who will be transferred. These relate to pensions, accumulated leave credits, recognition of prior service, and insurance coverage for health, life, dental care and long-term disability.

NOTE DOCUMENTAIRE N° 4

INCIDENCES SUR LES RESSOURCES HUMAINES

- Cette entente affectera, au plus, 170 employés du gouvernement du Canada dont les fonctions seront transférées à la province. Des offres d'emploi pour des périodes indéterminées au sein du gouvernement du Nouveau-Brunswick seront faites à ces employés.
- Ni les postes ni les employés touchés n'ont encore été identifiés.
- Toutes les décisions concernant le transfert d'employés seront prises de manière équitable, franche et transparente. DRHC et la province effectueront ensemble la sélection des employés, et les employés et les syndicats recevront des précisions en temps opportun.
- Les employés dont les fonctions seront transférées recevront un salaire égal à celui qu'il toucheront en tant qu'employés du gouvernement du Canada au moment du transfert. Ils bénéficieront d'avantages sociaux complets et d'un régime de pensions provincial.
- En particulier, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a convenu de ce qui suit :
 - ▶ La province offrira des emplois de durée indéterminée à 170 employés de DRHC.
 - ▶ Dans la mesure du possible, les postes offerts seront comparables aux emplois que les employés laisseront et ils seront dans le secteur géographique actuel des employés.
 - ▶ Les employés fédéraux qui accepteront l'emploi proposé ne pourront pas, au moins durant la période initiale de trois ans de l'entente, être licenciés sans justification, et leurs salaires seront protégés contre toute diminution par rapport à leurs salaires actuels.
 - ▶ Les compétences des employés fédéraux qui seront transférées seront entièrement reconnues comme satisfaisant aux exigences des postes offerts, et il sera renoncé à la période probatoire habituelle.
- L'Entente renferme également d'autres dispositions concernant les employés qui seront transférés. Elles ont trait aux pensions, aux jours de congés accumulés, à la reconnaissance des états de service antérieurs et aux régimes d'assurance-maladie, d'assurance-vie, d'assurance pour soins dentaires et d'assurance pour invalidité de longue durée.

- Les Néo-Brunswickois continueront de pouvoir recevoir une aide dans la langue officielle de leur choix. En outre, en ce qui concerne la qualité du service, l'Entente sera régie par les principes suivants :
 - ▶ les programmes et les services fédéraux et provinciaux seront d'accès facile pour les clients;
 - ▶ des approches souples et innovatrices seront utilisées pour répondre aux besoins du marché du travail et des collectivités;
 - ▶ les services seront conçus pour aider les clients à optimiser leur potentiel;
 - ▶ l'imputabilité et l'obtention des résultats mesurables sont des éléments-clés de l'Entente.

SERVICES

À compter du 1^{er} avril 1997, le Nouveau-Brunswick assumera la responsabilité de certaines fonctions du Service national de placement (SNP). Le SNP offre d'importants services d'aide à l'emploi tels qu'une aide à l'élaboration de plans de carrière et des services de jumelage de personnes à des emplois en fonction de l'offre et de la demande. Le Nouveau-Brunswick assumera au nom du Canada les fonctions suivantes du Service national de placement :

- services de counselling d'emploi;
- détermination des besoins en matière de services;
- aide à l'adaptation de la main-d'oeuvre, ce qui comprend des services d'aide à l'adaptation de l'industrie;
- services de placement locaux universellement accessibles aux clients.

En outre, le Canada et le Nouveau-Brunswick collaboreront à la collecte et la diffusion de renseignements sur le marché du travail.

ARRANGEMENTS ADMINISTRATIFS :

- Afin d'améliorer l'efficacité et l'efficience des services aux clients, le Canada et le Nouveau-Brunswick s'engagent à offrir des services d'aide au développement du marché du travail et des services de soutien du revenu (ce qui comprend l'aide sociale et l'assurance-emploi) dans des **installations communes désignées sous le nom de Centres de services en développement des ressources humaines Canada--Nouveau-Brunswick (CSRH)**.
- Les services offerts dans ces centres seront accessibles à tous les Néo-Brunswickois, y compris les employeurs, les chômeurs, les assistés sociaux, les clients de l'assurance-emploi, et quiconque souhaite améliorer son sort sur le plan de l'emploi.
- Le réseau des CSRH Canada--Nouveau-Brunswick sera établi à la grandeur du Nouveau-Brunswick en tenant compte des réalités du marché du travail et d'autres réalités, ainsi que des points de service existants. Pendant que le Canada et le Nouveau-Brunswick établiront leurs installations communes, les clients continueront de recevoir les services aux points de service habituels.
- Le gouvernement du Nouveau-Brunswick s'est engagé à maintenir ou à améliorer le niveau de service aux clients de l'assurance-emploi et aux autres clients. Il n'y aura pas d'interruption de service durant le processus de transition.

NOTE DOCUMENTAIRE N° 3

DÉVELOPPEMENT DU MARCHÉ DU TRAVAIL PROGRAMMES, SERVICES* ET ARRANGEMENTS ADMINISTRATIFS

PROGRAMMES

- Aux termes de l'Entente, le Nouveau-Brunswick concevra et mettra en oeuvre des programmes et des interventions dont les buts et les objectifs seront semblables à ceux dont les grandes lignes sont énoncées dans la partie II de la Loi sur l'assurance-emploi. Notamment, les programmes du Nouveau-Brunswick offriront :
 - des subventions salariales pour encourager les employeurs à embaucher les clients de l'assurance-emploi;
 - des suppléments de revenu pour encourager les clients de l'assurance-emploi à accepter un emploi;
 - une aide financière pour aider les clients de l'assurance-emploi à créer des entreprises, ou pour faciliter le travail indépendant;
 - une aide financière pour créer des occasions d'emploi permettant aux clients de l'assurance-emploi d'acquérir de l'expérience de travail;
 - une aide financière pour aider les clients de l'assurance-emploi à acquérir des compétences leur permettant d'obtenir un emploi;
 - une aide financière aux organisations qui offrent des services d'aide à l'emploi aux chômeurs;
 - une aide financière aux employeurs, aux travailleurs ou aux associations d'employeurs et aux collectivités pour les aider à élaborer et à mettre en oeuvre des stratégies d'adaptation de la main-d'oeuvre et à répondre à des besoins en matière de ressources humaines;
 - des fonds pour des projets de recherche et d'innovation.
- Le Nouveau-Brunswick exécute actuellement un certain nombre de programmes conçus pour atteindre les mêmes objectifs. L'Entente donnera lieu à une harmonisation accrue des activités du marché du travail au Nouveau-Brunswick.

*La Loi sur l'assurance-emploi utilise les termes «prestations d'emplois et mesures de soutien». Dans l'Entente, ces termes sont utilisés de façon interchangeable avec l'expression «programmes et services».

Mise en oeuvre de l'entente : Développement des ressources humaines Canada et les ministères de l'Enseignement supérieur et du Travail et du Développement des ressources humaines du Nouveau-Brunswick mettront en place un comité de mise en oeuvre chargé de superviser l'exécution de l'entente. Le comité supervisera le regroupement de bureaux, le transfert d'employés et de ressources matérielles, et tout autre élément relatif à la mise en oeuvre, comme la nécessité de s'assurer que les services et l'aide aux clients et aux partenaires contractuels ne seront pas interrompus.

dans des installations communes. Ces installations seront appelées Centres de services en développement des ressources humaines (CSRH) Canada--Nouveau-Brunswick et elles permettront d'offrir, sous un même toit, des programmes et services fédéraux et provinciaux relatifs au marché du travail.

Durée : L'entente entrera en vigueur le 1^{er} avril 1997 et elle le restera pendant une période indéfinie. Le Canada et le Nouveau-Brunswick en feront une évaluation après trois ans.

Autres modalités : L'entente comporte également des dispositions portant sur :

- l'échange d'information et de données;
- le maintien de l'intégrité du programme d'a.-e.;
- le versement à la province de la contribution du gouvernement fédéral;
- le transfert à la province de biens appartenant à DRHC;
- la responsabilité financière;
- les trop-payés et les fonds non utilisés;
- les arrangements transitoires;
- la modification de l'entente;
- la résiliation de l'entente.

Transfert d'employés : Le Nouveau-Brunswick a accepté de faire une offre d'emploi aux employés du gouvernement du Canada (Développement des ressources humaines Canada) dont les fonctions lui seront transférées, ce qui représente un maximum de 170 équivalents temps plein. Il n'y aura aucune interruption du service aux clients pendant le transfert des employés.

Le salaire des employés transférés sera égal au salaire qu'ils touchaient à DRHC. Ils se verront offrir un emploi, des avantages sociaux et un régime de pension provincial comparables à ceux qu'ils avaient à DRHC. Autant que possible, les employés transférés seront affectés à des postes situés dans le lieu géographique où ils travaillaient avant le transfert. Les employés transférés se verront offrir des postes permanents qui seront garantis pendant un minimum de trois ans à compter du 1^{er} avril 1997.

Le Nouveau-Brunswick exécute actuellement un certain nombre de programmes conçus pour atteindre les mêmes objectifs. L'Entente donnera lieu à une harmonisation accrue des activités du marché du travail au Nouveau-Brunswick.

Résultats escomptés des prestations et mesures provinciales : Les deux paliers de gouvernement ont convenu d'établir conjointement, avant le début de chaque exercice financier, des objectifs pour mesurer les résultats des programmes et services provinciaux fournis en vertu de l'entente.

L'entente prévoit trois indicateurs pour mesurer les résultats : 1) le nombre de prestataires d'a.-e. actifs ayant accès aux prestations provinciales; 2) le nombre de clients de l'a.-e. qui sont retournés au travail, plus particulièrement les prestataires d'a.-e. actifs; et 3) les économies pour le Compte d'a.-e.

Services relatifs au marché du travail : La province assumera dorénavant la responsabilité de certaines fonctions du Service national de placement, dont le counselling d'emploi, la sélection et le placement. Les deux paliers de gouvernement ont convenu de collaborer pour relier leurs systèmes de placement et pour produire et diffuser de l'information sur les marchés du travail local, provincial et national.

Langues officielles : Le Nouveau-Brunswick a convenu d'offrir les prestations et les mesures relatives au marché du travail dans les deux langues officielles.

Admissibilité aux prestations et mesures provinciales : Les chômeurs néo-brunswickois qui touchent actuellement des prestations d'assurance-emploi ou ceux qui en ont touché au cours des trois dernières années seront admissibles aux programmes provinciaux financés en vertu de l'Entente. Les personnes qui réintègrent le marché du travail et qui ont touché des prestations parentales ou de maternité au cours des cinq dernières années seront également admissibles à ces programmes. Les clients qui désirent se prévaloir des programmes et services prévus dans l'Entente n'auront pas à satisfaire à une condition de résidence minimale dans la province.

Arrangements administratifs : Le Nouveau-Brunswick assumera ces responsabilités accrues par l'entremise de son ministère de l'Enseignement supérieur et du Travail et de son ministère du Développement des ressources humaines. Le gouvernement du Canada, par l'entremise de Développement des ressources humaines Canada, et le gouvernement provincial ont convenu que les programmes et services seraient fournis

NOTE DOCUMENTAIRE N° 2

POINTS SAILLANTS DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT DU MARCHÉ DU TRAVAIL entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Nouveau-Brunswick

Contribution financière du gouvernement du Canada : Le gouvernement fédéral versera au Nouveau-Brunswick des montants stables et équitables provenant du Compte d'assurance-emploi pour l'administration des *prestations d'emploi et des mesures actives de soutien**. Le montant de la contribution pour chacun des trois exercices est le suivant :

ANNÉE	CONTRIBUTION
1997-1998	66,4 M \$
1998-1999	78,1 M \$
1999-2000	83,5 M \$

Le gouvernement du Canada versera également au gouvernement du Nouveau-Brunswick une contribution d'environ 8,4 millions de dollars applicable aux frais administratifs engagés par la province pour administrer les prestations et mesures.

Programmes :

Le Nouveau-Brunswick jouera un rôle accru dans le développement du marché du travail sur son territoire. Il concevra et administrera des prestations d'emploi et des mesures actives de soutien, semblables à celles énoncées dans la partie II de la Loi sur l'assurance-emploi, qui seront financées au moyen du Compte d'assurance-emploi.

* La Loi sur l'assurance-emploi utilise les termes «prestations d'emploi et mesures de soutien». Dans l'entente, on utilise également les termes «programmes et services» pour désigner les mêmes réalités.

- ▶ La partie II prévoit tout un éventail de prestations et mesures d'emploi actives pour que les travailleurs puissent retourner aussi rapidement et efficacement que possible au travail. Ces mesures peuvent être adaptées aux besoins particuliers des clients et aux réalités des marchés du travail locaux, et fournir aux chômeurs canadiens de meilleures chances d'obtenir et de conserver un emploi, et de devenir ainsi des membres productifs de la population active.

Les prochaines étapes

- ▶ Maintenant que les gouvernements du Canada et du Nouveau-Brunswick ont signé cette entente sur le développement du marché du travail, le ministère fédéral du Développement des ressources humaines et ses équivalents provinciaux, les ministères de l'Enseignement supérieur et du Travail, et du Développement des ressources humaines du Nouveau-Brunswick, constitueront une équipe de mise en oeuvre chargée de superviser l'exécution de l'Entente à compter d'avril 1997.
- ▶ Chacune des provinces et chacun des territoires a la possibilité de conclure avec le gouvernement fédéral une entente distincte qui reflètera ses propres priorités et intérêts. Quel que soit le choix des provinces ou territoires, les ententes seront axées sur la réalisation d'objectifs précis.
- ▶ Dans le cadre de ses efforts de renouvellement de la fédération, le gouvernement du Canada a négocié des ententes semblables avec d'autres provinces et territoires. Ces ententes aideront les Canadiens et Canadiennes en chômage à retourner au travail, réduiront les chevauchements de services et renforceront les partenariats fédéraux-provinciaux partout au pays.

La proposition du gouvernement du Canada aux provinces et territoires concernant le développement du marché du travail.

- . Le 30 mai dernier, le gouvernement du Canada a fait aux provinces et territoires une proposition par laquelle il leur offrait d'assumer la responsabilité de la conception et de la mise en oeuvre des prestations et mesures d'emploi actives, énoncées dans la Loi sur l'assurance-emploi, et financées à partir du Compte d'assurance-emploi
- . Dans sa proposition du 30 mai, le gouvernement du Canada a aussi confirmé son engagement de se retirer des activités de formation professionnelle. Cet engagement avait été pris par le Premier ministre en novembre 1995, puis réitéré dans le discours du Trône.
- . Si des provinces ou territoires ne veulent pas assumer la responsabilité des prestations et mesures d'emploi actives, le gouvernement du Canada est prêt à travailler avec elles ou eux à la conception, à la mise en oeuvre et à l'évaluation conjointe de ces prestations et mesures. Dans certaines provinces ou certains territoires, les Centres de ressources humaines du Canada pourraient continuer d'en assurer la mise en oeuvre

Un nouveau régime d'assurance-emploi

- . **En adoptant la Loi sur l'assurance-emploi**, qui est entrée en vigueur en juillet 1996, le gouvernement fédéral s'est clairement engagé à coopérer plus étroitement avec les provinces et territoires dans les activités de développement du marché du travail. En outre, cette Loi l'autorise à conclure avec les provinces et territoires des ententes distinctes sur la conception et la mise en oeuvre des nouvelles prestations et mesures d'emploi actives.
- . **Le nouveau régime d'assurance-emploi comporte deux volets** : le premier, qui correspond à la partie I de la Loi sur l'assurance-emploi, prévoit la possibilité pour les travailleurs temporairement en chômage de recevoir des prestations d'assurance, et le deuxième, qui correspond à la partie II de la Loi, prévoit des prestations d'emploi actives pour aider les travailleurs en chômage à retourner au travail. Ensemble, ces deux volets offrent un cadre équilibré et intégré dont l'objet est de promouvoir la création d'emplois et la croissance.
 - La partie I préserve et améliore le système national de soutien temporaire du revenu dont bénéficient les prestataires de l'a.-e. pendant qu'ils se cherchent un emploi.

NOTE DOCUMENTAIRE N° 1

ASSURANCE-EMPLOI et ENTENTES SUR LE DÉVELOPPEMENT DU MARCHÉ DU TRAVAIL

Nouvelles approches fédérales-provinciales-territoriales à l'égard du développement du marché du travail

- **Remettre les chômeurs canadiens au travail.** C'est là une des grandes priorités des gouvernements du Canada et du Nouveau-Brunswick. Les deux gouvernements y travaillent en se consacrant à des activités de développement du marché du travail, en cherchant des moyens de favoriser la création d'emplois et la croissance économique, et en éliminant les chevauchements et le double emploi.
- **Les provinces et territoires ont souligné la nécessité d'un examen et d'un rééquilibrage des rôles et responsabilités** des deux ordres de gouvernement sur le marché du travail. Dans le rapport du Conseil des ministres sur la réforme et la refonte des politiques sociales, les provinces encouragent le gouvernement du Canada à travailler en étroite collaboration avec elles et les territoires au développement du marché du travail afin de s'assurer que des plans réalisables soient adoptés et que les provinces et territoires aient les ressources nécessaires pour offrir les services requis.
- **Le Nouveau-Brunswick a de longs antécédents de coopération** avec les gouvernements fédéral et provinciaux aux niveaux local et régional, coopération qui a mené à des initiatives innovatrices comme les programmes Nouveau-Brunswick au travail et Compagnie des travailleurs du Nouveau-Brunswick. L'entente entre le Canada et le Nouveau-Brunswick vient renforcer cette traditionnelle coopération.

Respect de la compétence provinciale en matière de formation professionnelle

- **Le retrait du gouvernement fédéral du champ de la formation professionnelle** a été promis par le Premier ministre le 27 novembre 1995, en reconnaissance du fait que la formation de la main-d'oeuvre relève de la compétence des provinces en matière d'éducation.
- **Dans le Discours du trône de février 1996**, le gouvernement fédéral a réitéré son engagement d'établir de nouvelles relations avec les provinces et territoires afin de renforcer les marchés du travail national et locaux.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS :

On trouvera de plus amples renseignements sur le site Internet
<http://www.hrdc-drhc.gc.ca>

Gouvernement du Canada

Anna Kapiniari
Cabinet du Ministre Pierre S. Pettigrew
Ottawa
(819) 953-2353

Roch Rollin
Direction des communications
Développement des ressources
humaines Canada
Région du Nouveau-Brunswick
(506) 452-3012

Kathy Trim
Direction des communications
Développement des ressources
humaines Canada
Hull, Québec
(506) 953-2503

Gouvernement du Nouveau-Brunswick

Maurice Robichaud
Cabinet du Premier ministre Frank
McKenna
(506) 453-2144

Bob Scott
Direction des communications
Ministère de l'Enseignement supérieur
et du Travail
(506) 457-7294

Charlene Gaudet-Sleep
Développement des ressources
humaines - Nouveau-Brunswick
(506) 453-3391

L'obtention de résultats est un élément important de l'Entente Canada-Nouveau-Brunswick sur le développement du marché du travail, qui comporte à cet égard un cadre de responsabilité qui permet aux deux parties d'établir des objectifs et de vérifier les résultats obtenus. On s'attend à ce que l'efficacité des nouveaux programmes et services entraîne une réduction des dépenses globales d'assurance-emploi et d'aide sociale.

L'Entente affectera environ 170 employés de DRHC. Ces employés se verront offrir un emploi dans la fonction publique provinciale et leur salaire, leurs avantages sociaux et leur régime de pension seront comparables à ceux auxquels ils ont actuellement droit.

Cette entente suit de près celle que le gouvernement du Canada a signée récemment avec l'Alberta. Dans le cadre de ses efforts pour renouveler la fédération, le gouvernement du Canada négocie présentement des ententes semblables avec d'autres provinces et territoires. Chaque province et territoire se voit offrir la possibilité de conclure une entente distincte adaptée à ses propres priorités et intérêts, ce qui est précisément le cas de l'Entente Canada- Nouveau-Brunswick sur le développement du marché du travail.

Notes documentaires annexées :

1. Assurance-emploi et ententes sur le développement du marché du travail
2. Points saillants de l'entente Canada-Nouveau-Brunswick
3. Programmes, services et arrangements administratifs
4. Incidences sur les ressources humaines

autonomes. «L'existence de programmes et services plus efficaces et plus efficaces, comme ceux qui seront offerts dans le cadre de cette entente, a-t-il dit, sera grandement profitable à un grand nombre de travailleurs en chômage et d'employeurs de notre province.»

«Aider les gens à retourner au travail est une des grandes priorités de mon ministère, a dit la ministre du Développement des ressources humaines du Nouveau-Brunswick, M^{me} Marcelle Mersereau. La signature de cette entente nous permet de coordonner nos efforts pour venir en aide aux chômeurs de la province. Mon ministère est en bonne position pour relever ce nouveau défi et nous avons hâte d'exercer nos nouvelles responsabilités.»

La province concevra et mettra en oeuvre des programmes dont les buts et objectifs s'apparenteront à ceux des prestations d'emploi et mesures de soutien actives dont les grandes lignes sont énoncées dans la Loi sur l'assurance-emploi, et qui prendront notamment la forme de subventions salariales ciblées, de suppléments de revenu ciblés, de mesures d'aide au travail indépendant, de partenariats pour la création d'emplois et pour le développement du marché du travail, d'activités de recherche et d'innovation et de prêts et subventions de perfectionnement. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick fournira également aux clients de l'assurance-emploi divers autres services, dont des services d'aide dans l'établissement d'un plan de carrière, des services de counselling d'emploi et des services de placement.

Le gouvernement du Canada, par l'intermédiaire de son ministère du Développement des ressources humaines (DRHC), continuera d'assumer la responsabilité de l'élément soutien du revenu du régime d'assurance-emploi et des aspects du développement du marché du travail répondant à des intérêts nationaux, comme l'établissement de conseils sectoriels interprovinciaux et la production et la diffusion d'information sur le marché du travail national.

Pendant les trois premières années d'application de l'Entente (de 1997 à l'an 2000), le gouvernement du Canada versera au gouvernement du Nouveau-Brunswick plus de 228 millions de dollars provenant du Compte d'assurance-emploi pour administrer les prestations d'emploi et les mesures de soutien actives.

«Cette entente est une autre preuve de la volonté du gouvernement du Canada de renouveler la fédération canadienne, a dit M. Chrétien. Le genre de coopération pratique et innovatrice qu'elle incarne s'inscrit dans un cadre national créé par la législation sur l'assurance-emploi et dans le contexte de l'offre faite, par le gouvernement du Canada, aux provinces et territoires en mai dernier. Nous travaillons plus intelligemment en nous concertant, et ce sont les travailleurs en chômage qui en profitent.»

«Le gouvernement du Nouveau-Brunswick, a fait remarquer le Premier ministre McKenna, est un des premiers gouvernements provinciaux à assumer un plus grand rôle dans la prestation de services de développement des ressources humaines. En nous concertant avec nos collègues fédéraux, nous avons trouvé de nouvelles façons innovatrices d'offrir des programmes et services liés au marché du travail. Cela permettra aux Néo-Brunswickois d'accéder aux outils et aux ressources dont ils ont besoin pour réaliser pleinement leur potentiel.»

Pour sa part, le ministre de Développement des ressources humaines Canada (DRHC), M. Pierre S. Pettigrew, a dit que les gouvernements du Canada et du Nouveau-Brunswick étaient en train de tracer le chemin vers la conclusion d'arrangements de haute qualité axés sur les besoins particuliers des marchés du travail locaux et régionaux. «Cette façon de faire, a-t-il dit, nous permet de mieux adapter les programmes d'emploi à nos priorités en matière de développement économique.»

Le ministre de l'Enseignement supérieur et du Travail du Nouveau-Brunswick, M. Roly MacIntyre, s'est dit heureux d'être associé à cette entente historique et au nouveau rôle que jouera son gouvernement dans les activités visant à aider les travailleurs en chômage de la province à se retrouver du travail et à devenir plus

communiqué

Date

Pour publication

LE 13 DÉCEMBRE 1996
POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
96-108

Le Canada et le Nouveau-Brunswick signent une entente sur le développement du marché du travail

OTTAWA -- Le très honorable Jean Chrétien, Premier ministre du Canada, et l'honorable Frank McKenna, Premier ministre du Nouveau-Brunswick, ont signé aujourd'hui l'Entente Canada-Nouveau-Brunswick sur le développement du marché du travail. Il s'agit d'une entente importante pour les chômeurs du Nouveau-Brunswick qui désirent trouver un emploi et le conserver.

L'annonce d'aujourd'hui témoigne du sérieux de l'engagement du gouvernement du Canada de se retirer du champ de la formation de la main-d'oeuvre et d'établir de nouveaux partenariats avec les provinces et les territoires pour le développement du marché du travail. Ces engagements ont été pris dans le discours du Trône de février 1996 et dans la proposition que le gouvernement du Canada a faite aux provinces et territoires en mai dernier.

En vertu de l'Entente, le Nouveau-Brunswick assumera la responsabilité de la conception et de la mise en oeuvre des prestations et mesures d'emploi actives financées à partir du Compte d'assurance-emploi. Un réseau de Centres de services en développement des ressources humaines (CSRH) Canada-Nouveau-Brunswick sera mis en place. Par l'entremise de ces centres, les Néo-Brunswickois auront accès à une gamme complète de programmes fédéraux et provinciaux relatifs au marché du travail, tels que les mesures d'emploi actives, les prestations d'assurance-emploi, les prestations d'aide sociale et les services de counselling d'emploi. L'admissibilité des clients aux programmes demeure inchangée, et les Néo-Brunswickois continueront de se faire servir dans les deux langues officielles.

.../2